

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 décembre 2019 à 19h30 au Pavillon récréatif des bénévoles au 145, rue Valade, Les Cèdres (Québec), J7T 1S9

Présences :

Les conseillers MM. Serge Clément, Bernard Daoust, Louis Thauvette et Marcel Guérin, sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Sont absents: Les conseillers Mme Aline Trudel et M. Michel Proulx

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe administrative à la direction générale et service du greffe

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

2019-12-552 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 comme suit:

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019

2. Affaires financières

2.1 Acceptation du paiement des comptes du 2 au 12 décembre 2019

3. Règlement

3.1 Adoption du règlement numéro 446-2019 relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2020

3.2 Adoption du règlement numéro 447-2019 relatif à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2020

3.3 Adoption du règlement numéro 449-2019 relatif au programme de subvention pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie pour les années 2020 et 2021

3.4 Adoption du règlement numéro 450-2019 relatif à un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres pour les années 2020 et 2021

- 3.5 Adoption du règlement numéro 300-5-2019 modifiant le règlement numéro 300-2007 concernant la prévention incendie afin d'interdire l'utilisation de lanternes chinoises
- 3.6 Adoption du règlement numéro 451-2019 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige
- 3.7 Adoption du règlement numéro 433-1-2019 modifiant le règlement numéro 433-2018 relatif à l'adoption d'un programme d'aide pour le remplacement d'une enseigne permanente dans le secteur constitué des zones C-2 et C-7 sous les dispositions transitoires au règlement de zonage afin de mettre à jour les années applicables
- 3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 448-2019 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2020

4. Urbanisme

- 4.1 Programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments en noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2019 : paiement de 2 demandes de subventions finalisées en 2019

5. Affaires municipales

- 5.1 Modification du lieu de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal du 14 janvier, 11 février et du 10 mars 2020
- 5.2 Ministère des Transports du Québec : demande de compensation monétaire pour dommages à l'infrastructure de la montée Léger dans le cadre des travaux de reconstruction du viaduc Saint-Féréol

6. Ressources humaines

- 6.1 Reconduction du poste de M. Alexandre Chiasson à titre d'appariteur substitut au Service des loisirs, culture et de la vie communautaire au 31 décembre 2020
- 6.2 Reconduction du poste de Mme Josée Bergeron à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis
- 6.3 Reconduction du poste de Mme Gabrielle Lanctôt à titre d'employée occasionnelle au prêt à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis
- 6.4 Augmentation des heures de travail de Mme Émilyanne Gagnon-Tremblay à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis
- 6.5 Reconduction du contrat de travail de M. Marc-André Hébert à titre de journalier/ouvrier temporaire au Service des travaux publics
- 6.6 Reconduction du contrat de travail de M. Réal Bériault, responsable des infrastructures
- 6.7 Confirmation du statut d'emploi de M. Simon Riel, technicien en génie civil et autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à signer un nouveau contrat de travail
- 6.8 Correction de la résolution numéro 2019-05-244 « Nomination de Mme Anne-Josée Beaudoin, à titre de responsable des bâtiments municipaux »

7. Ressources matérielles et immobilières

- 7.1 Robert Daoust et Fils Inc. : autorisation pour l'utilisation de conteneurs collectifs pour matière recyclable et résiduelles dans le secteur Lotbinière

Période de questions sur les points à l'ordre du jour uniquement

Parole au Conseil

Levée de la séance ordinaire

2019-12-553 Acceptation du paiement des comptes du 2 au 12 décembre 2019

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes du 2 au 12 décembre 2019 inscrits au journal des déboursés et tel que détaillé sur les listes des comptes payés dûment déposées aux membres du Conseil;

<i>FONDS D'ADMINISTRATION</i>	<i>MONTANT PAYÉ</i>
Paiement par chèques	21 856.33\$
Paiements par prélèvement bancaire	15 161.58

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Adopté sur division

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-554 Adoption du règlement numéro 446-2019 relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du Code municipal, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 10 décembre 2019 :

- [1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Mme Aline Trudel;
- [2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 10 et 17 décembre 2019;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 446-2019 relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2020

QUE le texte du règlement numéro 446-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2019-12-555 Adoption du règlement numéro 447-2019 relatif à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2020

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés « lanières patrimoniales » au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que l'entrée du village constitué des zones C-2 et C-7 située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol se distingue par des rénovations et des restaurations de qualités;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les bâtiments ayant une valeur patrimoniale reconnue situés dans les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'un affichage de qualité;

ATTENDU QUE dans tous les secteurs visés, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 10 décembre 2019 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Mme Aline Trudel;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 10 et 17 décembre 2019;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :

Règlement numéro 447-2019 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales des chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2020

QUE le texte du règlement numéro 447-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2019-12-556 Adoption du règlement numéro 449-2019 relatif au programme de subvention pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie pour les années 2020 et 2021

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU Qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse tout en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire;

ATTENDU objectif 2.4 du Plan de développement durable municipal visant à préserver la qualité et la quantité de la ressource eau ;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie, ce qui permettrait de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement en instruisant la population à adopter de saines habitudes de vie en respect de l'environnement;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative importante destinée à réduire l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux ainsi que le volume et le coût de traitement de l'eau usée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, lors de la séance du 10 décembre 2019 :

- 1) un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Bernard Daoust;
- 2) le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 10 et 17 décembre 2019;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 449-2019 relatif au programme de subvention pour l'achat de barils de récupération d'eau de pluie pour l'année 2020 et 2021
est également joint en annexe A.

QUE le texte du règlement numéro 449-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2019-12-557 Adoption du règlement numéro 450-2019 relatif à un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres pour les années 2020 et 2021

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU Qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques rendus par les arbres, tel que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement et l'embellissement général de la Municipalité, en favorisant la plantation d'arbres;

ATTENDU objectif 2.1 du Plan de développement durable municipal visant à préserver et mettre en valeur les milieux naturels ;

ATTENDU QUE le couvert forestier sur le territoire de la Municipalité est inférieur à 2%, et l'acquisition et la plantation d'arbres permettrait d'améliorer la qualité de la végétation urbaine et de réduire de manière substantielle, à long terme, les effets d'îlot de chaleur ;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative importante, qui permettrait de réduire l'érosion des sols, de favoriser une recharge de la nappe phréatique, de réduire l'appauvrissement des sols et d'atténuer les effets du réchauffement climatique sur notre communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 10 décembre 2019 :

- [1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Louis Thauvette;
- [2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 10 et 17 décembre 2019;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 450-2019 relatif au programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres pour les années 2020-2021

QUE le texte du règlement numéro 450-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2019-12-558 Adoption du règlement numéro 300-5-2019 modifiant le règlement numéro 300-2007 concernant la prévention incendie afin d'interdire l'utilisation de lanternes chinoises

ATTENDU QUE la protection environnementale est une priorité importante sur le territoire;

ATTENDU QUE pour des motifs de sécurité, certaines modifications s'imposent;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 10 décembre 2019 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Marcel Guérin;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 10 et 17 décembre 2019;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 300-5-2019 modifiant le règlement numéro 300-2007 concernant la prévention incendie afin d'interdire l'utilisation de lanternes chinoises

QUE le texte du règlement numéro 300-5-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2019-12-559 Adoption du règlement numéro 451-2019 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige

ATTENDU QUE les articles 497 et 626 du Code de la sécurité routière confèrent à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres souhaite se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg des chemins publics, situés dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, dans le périmètre urbain décrit au plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE la nécessité de prévaloir audit règlement des critères visant à assurer la sécurité des enfants, des résidentes ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 10 décembre 2019 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Marcel Guérin;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 451-2019 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige

QUE le texte du règlement numéro 451-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2019-12-560 Adoption du règlement numéro 433-1-2019 modifiant le règlement numéro 433-2018 relatif à l'adoption d'un programme d'aide pour le remplacement d'une enseigne permanente dans le secteur constitué des zones C-2 et C-7 sous les dispositions transitoires au règlement de zonage afin de mettre à jour les années applicables

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 433-2018 le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 395-10-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de préciser certaines dispositions relatives à l'affichage est entré en vigueur le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE le programme n'a pu être publicisé durant l'année complète de 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 10 décembre 2019 :

- [1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Mme Aline Trudel;
- [2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Louis Thauvette
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 433-1-2019 modifiant le règlement numéro 433-2018 relatif à l'adoption d'un programme d'aide pour le remplacement d'une enseigne permanente dans le secteur constitué des zones C-2 et C-7 sous les dispositions transitoires au règlement de zonage pour l'année 2020, 2021 et 2022

QUE le texte du règlement numéro 433-1-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2019-12-561 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 448-2019 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2020

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] Le conseiller, M. Marcel Guérin, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 448-2019 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2020 ;
- [2] Le projet de règlement est présenté et déposé à la présente séance et est également joint en annexe A.

2019-12-562 Programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments en noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2019 : paiement de 2 demandes de subventions finalisées en 2019

ATTENDU le règlement numéro 431-2018 relativement à l'adoption du programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2019 ;

ATTENDU le règlement numéro 392-2015 relativement à la création de la réserve financière afin d'affecter les fonds pour ce programme;

ATTENDU QUE 2 demandes de subventions ont été déposées et accordées pour l'année 2019;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

DE VERSER les subventions pour un total de 2 876.03\$ relatives au Programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2019 pour les propriétés suivantes : 2088, chemin du Fleuve (1388.85\$) et le 140, chemin Saint-Féréol (1487.18\$).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles à la réserve financière – Programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments en noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2019 pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-563 Modification du lieu de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal du 14 janvier, 11 février et du 10 mars 2020

ATTENDU QUE les travaux de rénovation de l'hôtel de ville se poursuivent jusqu'au mois de mars 2020;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Serge Clément
Il est résolu

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal du 14 janvier, 11 février et du 10 mars 2020 soient tenues à 19h30 au Pavillon des Bénévoles situé au 145, rue Valade à Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

2019-12-564 Ministère des Transports du Québec : demande de compensation monétaire pour dommages à l'infrastructure de la montée Léger dans le cadre des travaux de reconstruction du viaduc Saint-Féréol

ATTENDU les travaux de reconstruction du viaduc Saint-Féréol effectués par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la montée Léger est utilisée comme voie de contournement par les usagers de la route;

ATTENDU QUE la chaussée de la montée Léger n'est pas conçue pour recevoir une circulation achalandée;

ATTENDU la présence de plusieurs « ventres de bœufs » dans la chaussée nécessitant l'implication du Service des travaux publics de la Municipalité afin de rendre la chaussée carrossable;

ATTENDU les dommages causés à l'infrastructure;

ATTENDU la recommandation du Comité des Services techniques et des travaux publics lors de la réunion du 27 novembre dernier;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Bernard Daoust
Il est résolu

DE DÉPOSER une demande de compensation monétaire au ministère des Transports du Québec pour les dommages causés à l'infrastructure de la montée Léger dans le cadre des travaux de reconstruction du viaduc Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

2019-12-565 Reconduction du poste de M. Alexandre Chiasson à titre d'appariteur substitut au Service des loisirs, culture et de la vie communautaire au 31 décembre 2020

ATTENDU la résolution numéro 2019-03-117 embauchant M. Alexandre Chiasson à titre d'appariteur substitut au Service des loisirs, culture et de la vie communautaire jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU la pertinence de reconduire le poste;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Marcel Guérin
Il est résolu

DE RECONDUIRE le poste de M. Alexandre Chiasson à titre d'appariteur substitut au Service des loisirs, culture et de la vie communautaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et ce au salaire minimum prescrit par la loi.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-566 Reconduction du poste de Mme Josée Bergeron à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-28 embauchant Mme Josée Bergeron à titre de préposée temporaire et occasionnelle aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis jusqu'au 23 décembre 2019;

ATTENDU la pertinence de reconduire le poste;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque et du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Marcel Guérin
Il est résolu

DE RECONDUIRE le poste de Mme Josée Bergeron à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour la période du 6 janvier au 23 décembre 2020, dont l'horaire de travail hebdomadaire est de 5 heures maximum;

QUE les conditions de travail de l'employée relèvent de la convention collective des employés de bureau en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-567 Reconduction du poste de Mme Gabrielle Lanctôt à titre d'employée occasionnelle au prêt à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

ATTENDU la résolution numéro 2019-02-85 embauchant Mme Gabrielle Lanctôt à titre d'employée occasionnelle au prêt à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour un horaire de travail hebdomadaire de 12 heures maximum jusqu'au 20 décembre 2019;

ATTENDU la pertinence de reconduire et d'ajuster les heures de travail pour le poste;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque et du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est proposé par Louis Thauvette
Appuyé par Bernard Daoust
Il est résolu

DE RECONDUIRE le poste de Mme Gabrielle Lanctôt à titre d'employée occasionnelle aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour la période du 6 janvier au 23 décembre 2020, dont l'horaire de travail hebdomadaire est de 5 heures maximum;

QUE les conditions de travail de l'employée relèvent de la convention collective des employés de bureau en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-568 Augmentation des heures de travail de Mme Émilyanne Gagnon-Tremblay à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

ATTENDU la résolution numéro 2018-02-56 embauchant Mme Émilyanne Gagnon-Tremblay à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour un horaire de travail hebdomadaire de 6 heures;

ATTENDU QUE la moyenne hebdomadaire des heures travaillées par l'employée est de 11.75 heures;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque et du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Louis Thauvette
Il est résolu

D'AUGMENTER les heures de travail hebdomadaire de Mme Émilyanne Gagnon-Tremblay à titre d'employée occasionnelle aux prêts à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis à 12 heures;

QUE les conditions de travail de l'employée relèvent de la convention collective des employés de bureau en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-569 Reconduction du contrat de travail de M. Marc-André Hébert à titre de journalier/ouvrier temporaire au Service des travaux publics

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-442 embauchant M. Marc-André Hébert à titre de journalier/ouvrier temporaire au Service des travaux publics jusqu'au 3 janvier 2020;

ATTENDU les besoins en personnel au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU les modalités de la convention collective des employés de la voirie en vigueur;

ATTENDU la recommandation du contremaître du Service des travaux publics et du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Serge Clément
Il est résolu

DE RECONDUIRE le poste de M. Marc-André Hébert à titre de journalier/ouvrier temporaire au Service des travaux publics pour la période du 6 janvier au 9 juin 2020 pour un horaire de travail hebdomadaire de 40 heures;

QUE les conditions de travail de l'employé relèvent de la convention collective des employés de voirie en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-570 Reconduction du contrat de travail de M. Réal Bériault, responsable des infrastructures

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-545 embauchant M. Réal Bériault à titre de conseiller pour les installations et les réseaux d'aqueduc et d'égout jusqu'au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU la pertinence de reconduire le contrat;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier et du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est proposé par Serge Clément
Appuyé par Marcel Guérin
Il est résolu

DE RECONDUIRE le contrat de travail de M. Réal Bériault à titre de conseiller pour les installations et les réseaux d'aqueduc et d'égout pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer le contrat de travail de M. Réal Bériault, et ce selon les conditions de travail intervenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-571 Confirmation du statut d'emploi de M. Simon Riel, technicien en génie civil et autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à signer un nouveau contrat de travail

ATTENDU la résolution numéro 2018-05-170 embauchant M. Simon Riel à titre de technicien en génie civil de façon contractuelle ;

ATTENDU le rendement satisfaisant de l'employé;

ATTENDU les besoins de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier et du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Serge Clément
Il est résolu

QUE le statut d'employé de M. Simon Riel soit celui d'employé permanent / temps plein;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer le nouveau contrat de travail de M. Simon Riel à titre de technicien en génie civil, et ce selon les conditions de travail intervenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-572 Correction de la résolution numéro 2019-05-244 « Nomination de Mme Anne-Josée Beaudoin, à titre de responsable des bâtiments municipaux »

ATTENDU la résolution numéro 2019-05-244 embauchant Mme Anne-Josée Beaudoin, à titre de responsable des bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE la période d'embauche intervenue entre les parties fût d'une durée d'un an ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution afin de respecter les modalités du contrat de travail dûment signé;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier et du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Serge Clément
Il est résolu

DE MODIFIER la résolution numéro 2019-05-244 de la façon suivante :

DE NOMMER Mme Anne-Josée Beaudoin à titre de responsable des bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} juin au 31 mai 2020.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-12-573 Robert Daoust et Fils Inc. : autorisation pour l'utilisation de conteneurs collectifs pour matière recyclable et résiduelles dans le secteur Lotbinière

ATTENDU la topographie des rues du secteur Lotbinière;

ATTENDU la difficulté des véhicules lourds à circuler aisément dans les rues dudit secteur;

ATTENDU la demande de l'entreprise Robert Daoust et Fils Inc.;

Il est proposé par Bernard Daoust
Appuyé par Marcel Guérin
Il est résolu

D'AUTORISER l'entreprise Robert Daoust et Fils Inc. d'utiliser des conteneurs collectifs pour la cueillette des matières recyclables et résiduelles dans le secteur Lotbinière et ce, dès janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

Période de questions allouée aux personnes présentes

Début de la période : aucun citoyen dans la salle

Fin de la période de questions : aucun citoyen dans la salle

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2019-12-574 Levée de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Bernard Daoust
Et résolu

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 20h02.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées dans le dossier municipal approprié sous la cote 105.12